

15ème législature

Question N° : 28186	De M. Jean-Jacques Gaultier (Les Républicains - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Carence de tests de laboratoire et covid-19	Analyse > Carence de tests de laboratoire et covid-19.
Question publiée au JO le : 07/04/2020 Réponse publiée au JO le : 04/08/2020 page : 5340 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés d'approvisionnement pour les laboratoires de biologie médicale en tests de détection du coronavirus. Alors que l'Allemagne assure pouvoir réaliser 500 000 tests par semaine, il constate que les laboratoires français de biologie médicale équipés pour détecter le virus par des techniques de PCR ont du mal à s'approvisionner en kits de prélèvements et réactifs. Or ces tests sont indispensables pour faire le tri des patients et avoir ainsi une stratégie pertinente de confinement. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine pour pouvoir lutter efficacement contre cette épidémie de coronavirus.

Texte de la réponse

La mobilisation des moyens et des consommables nécessaires à la réalisation des tests (kits de prélèvement, écouvillons, réactifs...) est centrale dans la stratégie menée par le Gouvernement afin de démultiplier les capacités de test, conformément à la stratégie de déconfinement présentée par le Premier ministre le 28 avril dernier. L'un des leviers d'action a consisté à mobiliser toutes les ressources, équipements et moyens propres à la biologie moléculaire disponibles au sein des laboratoires du pays. Les préfets ont été autorisés à réquisitionner les laboratoires ne pratiquant pas usuellement la biologie humaine, soit pour qu'ils réalisent la phase analytique de l'examen de détection du génome du Covid-19 pour le compte d'un laboratoire de biologie médicale, soit pour qu'ils mettent à disposition leurs équipements et/ou leurs personnels. Aux termes du décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 et de l'arrêté du 5 avril, complétant respectivement le décret n° 2020-293 et l'arrêté du 23 mars, cette mesure inclut les laboratoires départementaux, vétérinaires, de recherche, ou encore de gendarmerie ou de police. L'autre levier d'action a consisté à rechercher toutes les voies d'approvisionnement possibles à l'étranger ainsi qu'à activer la production française. La très forte demande mondiale requiert en effet de mobiliser l'industrie nationale dans tous les domaines où elle peut contribuer à répondre à la demande croissante. Un recensement systématique des capacités a été engagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés, dans le but d'identifier les besoins agrégés en approvisionnement ; les principaux fournisseurs ont ainsi pu être sollicités aux fins de sécuriser des volumes nationaux pour les approvisionnements.